



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Le 27 novembre 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à 21 heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de : M. Daniel DRAY, Maire.

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, Adjoints, M. François BOURDELAT, M. Jean EPALLE, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ, M. Didier SIMONNET, Mme Véronique SOQUEIRO.

Absents ayant donné pouvoir : M. Dominique HERENT a donné pouvoir à Mme Marion LE MAUX ; Mme Christine LETERMELIER a donné pouvoir à Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ ; Mme Laurence MOREAU HENNION a donné pouvoir à Mme Véronique SOQUEIRO.

Excusés ou Absents : M. Etienne BRICHE, M. Patrick CHANEMOUGA, M. Jean-Luc DECAUDIN, Stéphane GROSSLERNER, Mme Catherine LAURENT, M. Arnaud SOLER.

Secrétaire de séance : Mme Véronique SOQUEIRO.

Présents : 12 / 21

Votants : 15/21

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné Madame Véronique SOQUEIRO pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

2/ Administration Générale - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire a rendu compte des décisions prises en vertu des délégations du conseil municipal :

1/ Décision n°2025-34 du 11 juin 2025, portant renouvellement de la mise en location de la place n°3 du parking de la maison médicale à M. David NAY pour la période du 6 mai au 6 novembre 2025, au prix mensuel de 50 € net TVA.

2/ Décision n°2025-35 du 11 juin 2025, portant renouvellement de la mise en location de la place n°2 du parking de la maison médicale à Mme Cécile ROUSSEAU pour la période du 16 mai au 16 novembre 2025, au prix mensuel de 50 € net TVA.

3/ Décision n°2025-36 du 13 juin 2025, portant décision d'autoriser l'ADTO-SAO à signer un avenant n° 5 au marché de travaux pour la réhabilitation thermique et de mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons - lot 7 « électricité Courants Forts – Courant Faibles – Système de sécurité incendie », avec la société SIDEM ELECTRICITE, ayant pour objet :

- de commander les travaux supplémentaires sur le Groupe scolaire « partie Ecole » : reprise d'équipements électriques déposés par les entreprises du chantier au niveau des doublages (prises de courant, interrupteurs, BAES)
- d'augmenter le montant du marché de 3 532 € HT soit + 6.66 %,

4/ Décision n°2025-37 du 17 juin 2025, portant sur la fixation des droits de place et d'occupation du domaine public :

- commerçants ambulants qui stationnent temporairement sur le domaine public :

Pour la vente de produits alimentaires cuisinés ou non, à emporter, sans raccordement électrique	170 € annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par semaine 322 € annuels sur la base d'une occupation à l'année de deux jours par semaine
Pour la vente de produits alimentaires cuisinés ou non, à emporter, avec raccordement électrique	313 € annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par semaine

- occupation privative et constante du domaine public, en particulier pour des terrasses de plein air, autorisée par arrêté du Maire toujours à titre précaire et révocable :

par m ² occupé par an	7 €
----------------------------------	-----

5/ Décision n°2025-38 du 17 juin 2025, portant sur la fixation des droits de place de stationnement des taxis à 440 € l'année à compter de 2025

6/ Décision n°2025-39 du 24 juin 2025, portant décision d'autoriser l'ADTO-SAO à signer un avenant n° 4 au marché de travaux pour la réhabilitation thermique et de mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons - lot 4 « plâtrerie - isolation intérieure - menuiseries intérieures », avec la société MAROSOL, ayant pour objet :

- de réduire le montant du marché de 4 959.51 € HT, soit - 10.69 %
- pour les travaux suivants : Groupe scolaire : suppression de faux-plafond BA 13 et BA13 hydrofuge, coupe-feu 1h, porte à âme pleine ; fourniture et pose de meubles bas de cuisine et plan de travail

7/ Décision n°2025-40 du 22 juillet 2025, portant décision d'autoriser l'ADTO-SAO à signer un avenant n° 4 au marché de travaux pour la réhabilitation thermique et de mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons - lot 1 « désamiantage / démolition/ gros œuvre/ VRD », avec la société CHAMEREAU, ayant pour objet :

- de commander des travaux supplémentaires : Groupe scolaire : création de rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, partie « Ecole »

-d'augmenter le montant du marché de 4 690 € HT, soit + 2.99 %

8/ Décision du maire n°2025-41 du 4 août 2025, portant décision d'autoriser l'ADTO-SAO à signer l'avenant n°1 au « marché de travaux pour la réhabilitation thermique et de mise aux normes d'accessibilité PMR du gymnase et de l'Hôtel de Ville – « lot 8 - Electricité », avec la société IDELEC, ayant pour objet :

- Suppression des études d'éclairage RGE ; suppression du renouvellement du contrôle d'accès de portes extérieures
- Ajouts de prises électriques et distribution électrique, renouvellement de câblages électriques historiques non conformes, adaptation du système de contrôle d'accès en place (digicode) et extension à une seconde entrée

Le montant du marché initial de 167 393.50 € est donc porté à 173 233 € soit + 5 839.50 € HT ; soit + 3.49 % de la tranche ferme « gymnase ».

9/ Décision du maire n°2025-42 du 5 août 2025, portant décision de renouveler l'autorisation d'occupation accordée, à titre précaire et révocable, à la société RM PAYSAGE, du hangar des anciens services techniques, dans les conditions suivantes :

- A compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025
- Limiter l'emprise au sol à 92 m²
- Souscrire les assurances nécessaires pour la couverture des risques sur le matériel et le bâtiment
- Ne pas entreposer de matières inflammables ou effectuer de stockage de carburants
- Ne pas utiliser d'électricité ou d'eau potable au-delà d'une consommation mineure
- Partager des locaux sociaux (cuisine, sanitaires, douche) avec les entreprises en charge des travaux de rénovation de la serre située dans le parc de la Mairie.
- 525 € par mois

10/ Décision du maire n°2025-44 du 12 août 2025, portant commande, pour le cimetière municipal, auprès de la société BOURSON et Fils à Gouvieux, de :

♦travaux de reprise de 21 concessions funéraires:

- réduction et reliquaire pour le dépôt des ossements dans l'ossuaire communal
- dépose des anciens monuments
- démontage des caveaux et comblement
- terrassement si nécessaire
- évacuant et transport en décharge

♦ travaux de création de 20 cavurnes supplémentaires :

- Terrassement
- Monument cinéraire
- Stèle d'élévation

Le tout pour un coût total de 31 486.68 € HT soit 37 784 € TTC.

Il est à noter que la commune bénéficie du soutien financier de l'Etat sur cette opération au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 9 542 €.

3/ Intercommunalité - Comptes rendus d'activités 2024 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Madame LE MAUX, déléguée communautaire, synthétise en séance le rapport d'activités générales de la communauté de communes. Monsieur EPALLE également conseiller à la communauté de Communes, effectue cette synthèse sur la compétence « ordures ménagères ».

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire ou son représentant au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les rapports d'activités de l'établissement, communiqués aux élus et tenus à la disposition du public,

Le conseil municipal :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2024 établi par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne au titre :

- De l'ensemble des services communautaires
- Du service public d'élimination des ordures ménagères.

4/ Intercommunalité - Compte rendu d'activités 2024 du syndicat d'énergie de l'Oise (SE60)

Monsieur SOLER, délégué de la commune au sein du syndicat d'électricité, effectue une synthèse du rapport annuel. Il rappelle notamment que le SE60 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement des luminaires que la commune réalise depuis 2016 :

2016-2017 : enfouissement des réseaux et renouvellement de l'éclairage public rue de Paris, du rond-point de la mairie au carrefour de la boulangerie

2022 : renouvellement de luminaires et de l'armoire de commande, place Dauphine

2024 : Renouvellement de 123 luminaires rattachés à l'armoire de commande renouvelée du boulevard de la Riolette, et de la rue des Framboises, situés sur :

- . les rues des Cèpes, Chanterelles, Champignons, Lactaires, Framboises, Girolles ; allées des Pleurotes, Morilles, Mûres, Faînes, Russules, Coprins, Bolets.
- . les rues du Pont Saint Jean, des Châtaignes, Framboises, Allées des Noisettes, Genièvres et Faînes.

2025 : Renouvellement de 122 luminaires rattachés aux armoires de commande rue du poirier (renouvelée), rue de Paris et rue du vieux château (en bon état), situés sur :

. rues du poirier, allée des genêts, rue des dimerons, allée du muguet, impasse des fougères, rue de paris, rue du gué, impasse de la riolette, allée des bruyères, allée des jonquilles, allée des primevères
. route de Chantilly, cité Halphen et rue du four à chaux
. rue du vieux château, rue dauphine, rue de la glorie, rue du chêne au loup

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le rapport d'activités reçu du syndicat d'énergie de l'Oise, communiqué aux élus et tenu à la disposition du public,

Le conseil municipal :

- **A pris acte** du rapport d'activités 2024 établi par le SE60 au titre de ses compétences déléguées.

5/ Finances – Remboursement de frais exposés sur deniers personnels par Monsieur Grégoire DUBOURG, adjoint au maire

Monsieur le Maire signale que le programme de travaux n'est pas finalisé compte tenu de difficultés rencontrées par les jeunes volontaires internationaux : météo très défavorable et maladie.

La municipalité veillera à finaliser les travaux dès que possible.

Monsieur Grégoire DUBOURG, adjoint au maire, a acheté, sur ses deniers propres, 2 sacs de chaux blanche, en urgence pour le chantier réalisé par l'association CONCORDIA (chantier de jeunes volontaires internationaux) au cours de cet été pour l'ouverture du mur longeant la route de Plailly en vue de favoriser les mobilités douces des habitants.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement de la somme de 33.80 €, frais exposés par l'intéressé, pour le compte de la commune

- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

6/ Finances – Remboursements de frais exposés sur deniers personnels par une enseignante à l'école du Bois de Chênes

Une enseignante à l'école élémentaire du Bois de Chênes a acheté, sur ses deniers propres, deux séries de manuels d'occasion « Maths en CM1 » pour 56.39 € et « Mon année de français » pour 47.05 € durant l'été 2025.

La directrice de l'école sollicite le remboursement des frais exposés par l'enseignante qui a voulu disposer des ressources pédagogiques nécessaires dès la rentrée scolaire alors que les éditeurs de livres n'étaient pas en mesure de les fournir. La dépense sera bien imputée sur le budget « fournitures scolaires » destiné à l'école élémentaire

Après délibération, Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mme GIBERGUES) :

- **Approuve** le remboursement de la somme de 103.44 €, frais exposés par l'intéressée, au titre des fournitures scolaires de l'école, à la charge de la commune

- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

7/ Ressources humaines – modification du tableau des emplois municipaux - Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques

Monsieur BOURDELAT pense que la plantation d'arbre dans des gros pots de fleurs sur la rue de Paris génère un besoin d'arrosage important de la part des services techniques et mobilise donc trop de main d'œuvre. Il lui semble plus pertinent de planter en plein terre.

Il souhaiterait également s'assurer que les fiches de postes sont bien rédigées et appliquées, comme dans une entreprise privée.

Monsieur le Maire confirme que les missions des agents sont clairement définies et que les agents sont évalués annuellement.

Vu la délibération du 12 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la politique municipale d'amélioration du cadre de vie, de développement des plantations d'arbres et d'arbustes (qu'il convient d'arroser régulièrement l'année suivante) et de renforcement du fleurissement dans la commune,

Considérant la reprise en régie directe du service de tonte des espaces verts depuis 3 ans et la difficulté à faire face aux besoins en la matière en période de forte pousse,

Il est donc nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques et particulièrement l'entretien des espaces verts.

Vu le tableau des effectifs proposé au conseil municipal,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (vote contre de Messieurs Bourdelat et Facundo) :

- **Approuve** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : diverses tâches d'entretien et de maintenance du patrimoine et des espaces municipaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- **Approuve** la mise à jour du tableau des emplois municipaux en conséquence
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article du budget.

8/ Ressources humaines – modification du tableau des emplois municipaux - Création d'un emploi non permanent d'agent administratif pour surcroît temporaire d'activité

Vu la délibération du 12 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Vu le code de la fonction publique du 1^{er} mars 2022 et notamment son article 332-23 qui autorise le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.11 n°18 du 6 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire a constaté les besoins concernés, à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Considérant le départ en retraite prochain de personnels municipaux exerçant des missions administratives ou d'organisation des festivités,

Il est donc nécessaire de mettre à jour des dossiers, d'opérer une transmission d'informations sur les actions entreprises et leur mode opératoire, de créer ou mettre à jour l'archivage municipal notamment sous forme numérique,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création, à compter du 1^{er} octobre 2025, d' 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour effectuer les missions polyvalentes de la commune en raison d'un surcroit temporaire d'activité
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article du budget primitif 2025.

La séance est levée à 22h26.

Secrétaire de séance

Véronique SOQUEIRO

Le Maire

Daniel DRAY, Maire